

TROUVER UN LOGEMENT

www.info-jeunes.fr



ÉDITION 2018

INFORMATION
JEUNESSE



EN RHONE-ALPES

Pour la jeunesse
et l'engagement



*Vous n'avez pas encore trouvé votre voie
et vous souhaitez donner un sens à votre vie ?
Le bénévolat et le volontariat sont faits pour vous...*

...alors passez à l'action !



Etudes et formations, emploi et jobs, logement, volontariat,
bénévolat, loisirs, mobilité à l'international, ...
**le réseau Information Jeunesse vous informe et vous
accompagne dans vos projets !**

Information et publications en ligne !

www.info-jeunes.fr

TROUVER UN LOGEMENT

Cet ouvrage a été conçu à partir d'un travail collectif du réseau national Information Jeunesse.

Chaque participant(e), en fonction de son expertise, a contribué à la fabrication d'un ouvrage fiable et le plus complet possible.

Le CRIJ - Centre Régional Information Jeunesse Rhône-Alpes et son réseau constitué d'une centaine de structures Information Jeunesse (BIJ/PIJ) sont, d'année en année, un peu plus présents pour répondre aux sollicitations des jeunes et moins jeunes à la recherche d'un logement.

Les professionnels(elles) de ce réseau se forment, échangent leurs pratiques, mutualisent leurs connaissances pour apporter un service de qualité. Ce guide en est le reflet.

Nous sommes bien conscients(es) que la recherche d'une location est souvent problématique et demande une véritable préparation. Vous trouverez dans ce document les éléments et contacts incontournables pour vous permettre de bien vous organiser.

Dans un contexte économique et social qui reste difficile, je souhaite à chacun(e) de « trouver un logement » et les aides qui lui permettront de réaliser ses projets, et de construire son autonomie comme il(elle) le souhaite.

Bonne chance dans votre recherche !

Isabelle Kuntz

Directrice du CRIJ Rhône-Alpes

Log'in Lyon
2018

L'opération logement à Lyon

Juillet à Septembre 2018

Des rencontres conviviales pour répondre à toutes vos questions sur le logement :

- Comment chercher ?
- Quelles aides financières ?
- Quelles opportunités dans la métropole ?

 Au CRIJ, 66 cours Charlemagne, 69002 Lyon
+ d'infos : crijlyon@crijrhonealpes.fr

Kfé Colocation

Venez rencontrer
vos futurs
colocataires !

SOMMAIRE

PRÉPARER SA RECHERCHE 6

- Définissez vos besoins 6
- Faites du repérage 6

CONNAÎTRE LES AIDES 8

- Les aides de la CAF 8
- Dépôt de garantie 10
- Caution 10
- Mobilité professionnelle 12

TROUVER SON LOGEMENT 14

- Location dans le privé 14
- Logement social (HLM) 15
- Partager son logement (colocation...) 16
- Habiter en résidence (étudiants, jeunes travailleurs...) 19
- Hébergement de courte durée 22

VISITER UN LOGEMENT 24

- Premier contact efficace 24
- Votre fiche visite 26

CONNAÎTRE SES DROITS 28

- Tout sur le bail 28
- Préavis et congés 29
- État des lieux 30
- Dépôt de garantie 30
- Loyer et charges 31
- S'informer/se défendre 32

EMMÉNAGER – DÉMÉNAGER 34

- Check-list des formalités 34

CARNET D'ADRESSES 36

LE RÉSEAU IJ EN RHÔNE-ALPES 44

Définissez VOS BESOINS

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche de logement, faites le point sur vos besoins et vos attentes.

- Quel est votre budget ?
- Que recherchez-vous ? Un logement indépendant, en résidence universitaire, une chambre chez un particulier ?
- Êtes-vous intéressé(e) par la colocation ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ? proche des commerces ? desservi par les transports en commun ?
- Avez-vous besoin d'une place de parking ?
- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quelle(s) concession(s) êtes-vous prêt(e) à faire (surface, lieu, environnement...)?

Faites DU REPÉRAGE

En vous aidant de Google maps, renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre : noms des quartiers, lieu d'études, de formation ou de travail, transports en commun... Vous vous repêrerez ainsi plus facilement lorsque vous consulterez des annonces de logement. Dans l'idéal, rendez-vous sur place une journée ou deux.

Train, bus, tram... informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements. Que vous soyez motorisé ou non, il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun.

S'y prendre à l'avance !

Organisez-vous avant de visiter : créez-vous une check-list pour noter les informations sur chaque logement, préparez votre dossier de candidature pour le propriétaire (voir p.23 et 24) et informez-vous sur les prix des loyers : www.observatoires-des-loyers.org Vous éviterez ainsi de passer à côté d'une opportunité !

Évaluez votre budget

Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer à votre loyer et aux charges, faites vos comptes et n'oubliez rien !

Vos ressources mensuelles		Vos dépenses mensuelles	
> Bourse	€	Charges du logement	
> Salaire	€	> Loyer + charges locatives	€
> Allocation Pôle emploi	€	> Assurance habitation	€
> Indemnités service civique, SVE...	€	> Factures d'énergie (eau, électricité, gaz)	€
> Prestations CAF (logement, prime d'activité, RSA)	€	> Abonnements téléphone/internet	€
> Autres aides au logement (Action Logement, Région...)	€	> Taxe d'habitation + contribution à l'audio-visuel public	€
> Autres ressources (aide de la famille, etc.)	€	> Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie, etc.)	€
		Autres charges	
		> Coûts études / formation	€
		> Transport (abonnement, carburant)	€
		> Courses (alimentation, hygiène, etc.)	€
		> Impôt sur le revenu	€
		> Habillement	€
		> Sorties, loisirs, vacances	€
		> Divers : santé, crédits en cours, etc.	€
		> Épargne	€
Total	€	Total	€

Ressources - dépenses = solde (ce qu'il vous reste à la fin du mois !)

Dépenses à l'arrivée dans le logement	
> Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux	€
> Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges)	€
> Dépenses liées au déménagement	€
> Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager, etc.)	€
> Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet	€
Total	€

En savoir +

Calculateur de budget simplifié :

www.lafinancepourtous.com/calculateurs/budget-simplifie.html

Les aides DE LA CAF

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la CAF (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer.

Il existe 3 aides, non cumulables : l'**APL** (aide personnalisée au logement), l'**ALF** (allocation de logement familiale) et l'**ALS** (allocation de logement sociale).

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires : décence du logement (superficie d'au moins 9 m², confort minimum, conformité aux normes de sécurité); quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

En colocation



Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition ? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Estimation du montant

Selon vos revenus, votre statut et votre logement, vous pourrez recevoir une aide. Estimez-la sur :

www.caf.fr rubrique Mes services en ligne / Faire une simulation / Le logement

Le site de la CAF est le seul habilité à estimer le montant de vos aides. Méfiez-vous d'autres simulateurs, sans aucune valeur.

Moins de 21 ans ?



Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux.

Demande en ligne

Sur le site de la CAF, la demande d'aide prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre contrat de location (bail) ;
- vos revenus sur les deux dernières années ;
- votre RIB ;
- le cas échéant, le numéro d'allocataire de vos parents avec leur Caf d'appartenance ;
- les coordonnées du propriétaire, le numéro de Siret si votre bailleur est une société ;
- le montant du loyer et des charges.

Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la CAF. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement versé 2 mois après la demande. Selon les cas, l'allocation est versée au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Étudiants



Si vous conservez votre logement en juillet et en août, pensez à l'indiquer à la CAF avant fin juin, sinon le versement de votre aide sera interrompu automatiquement.

Plus d'informations sur :

www.caf.fr/allocataires/actualites/2017/aide-au-logement-etudiant

- Vidéos explicatives et questions-réponses.
- Pour les étudiants étrangers: aide au logement expliquée en anglais, chinois et espagnol.

N° spécial de la CAF pour les étudiants : 0 810 29 29 29

www.facebook.com/cafe-tudiants

Le petit dico de l'immo

• Bailleur

Propriétaire proposant un logement à la location.

• Bail

Contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire pour un logement vide ou meublé.

• Charges

Charges mensuelles (eau, électricité, gaz).

Charges des parties communes (espaces verts, ascenseur...).

• Honoraires ou frais

Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.

• Caution ou garant

Personne qui se porte caution ou garante en s'engageant à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.

• Dépôt de garantie

Somme demandée à la signature du bail (1 mois de loyer pour un logement non meublé).

• DPE (Diagnostic de performance énergétique)

Estimation de la performance énergétique du logement.



Dépôt DE GARANTIE

Si vous avez des difficultés à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'Avance Loca-Pass.

Avance Loca-Pass

Mise en place par Action logement, l'avance Loca-Pass finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt, d'un montant de 1200 € maximum, s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche d'emploi, étudiants salariés justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé non agricole. Vous remboursez ensuite Action logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

Demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux) www.actionlogement.fr rubrique Louer

CAUTION

Si vous n'avez pas de garant qui se porte caution pour votre logement, vous pouvez vous tourner vers les dispositifs suivants.

Garantie Visale

Ce dispositif d'Action logement concerne **les logements du parc privé** et s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans (à l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents) et aux salariés de plus de 30 ans embauchés depuis moins de 6 mois. La garantie est attribuée si 2 conditions sont validées :

- vos ressources sont suffisantes (exigences de revenus variables selon le statut) ;
- le propriétaire accepte Visale comme garantie.

Si vous ne pouvez plus payer votre loyer, Action logement avance les sommes au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance, selon un échéancier adapté à votre situation. L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail.

Bon à savoir : à la rentrée 2018, comme le prévoit le plan Étudiants du gouvernement, **le dispositif Visale sera généralisé**

et remplacera la Clé (Caution locative étudiante).

Demande en ligne
www.visale.fr

Garantie Loca-Pass

Dans **les habitations appartenant à des personnes morales (organisme social, HLM, association...)** et faisant l'objet d'une convention ouvrant droit à l'APL ou signée avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat), ce dispositif permet au locataire de couvrir le loyer pendant la durée du bail. Il s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche d'emploi ou en situation d'emploi, aux étudiants justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé non agricole.

En cas de difficultés de paiement, Action Logement avance les sommes au propriétaire (jusqu'à 9 mois de loyers). Vous remboursez ensuite cette avance, selon un échéancier adapté à votre situation financière, dans un délai maximal de 3 ans.

Demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux) www.actionlogement.fr rubrique Louer

En cas de grandes difficultés



Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, de la caution, des dettes de loyers... le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes leur apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.



Mobilité PROFESSIONNELLE

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance? Vous êtes muté(e) dans une autre ville? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

Formation en alternance : l'aide Mobili-Jeune

Cette subvention prend en charge une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail, au maximum pendant 3 ans.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé. Le salaire ne doit pas dépasser le Smic.

Le montant de l'aide varie de 10 € à 100 € par mois selon le reste de loyer à payer, déduction faite de l'allocation CAF.

Demande en ligne (3 mois avant l'entrée en formation ou, au plus tard, 6 mois après le démarrage de celle-ci)

www.actionlogement.fr

rubrique Bouger

Frais de déménagement : l'aide Mobili-Pass

Cette aide pour les frais liés à l'accès à une location s'adresse aux salariés d'une entreprise du secteur privé (d'au moins 10 salariés) en mobilité professionnelle subie ou choisie (embauche, mutation, déménagement de l'entreprise, formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, etc.).

Vous pouvez bénéficier :

- soit d'une subvention pour financer un professionnel qui vous accompagnera dans votre recherche de logement, vos démarches administratives et votre installation dans le logement ;
- soit d'un prêt à taux réduit pour les doubles charges de logements (loyers et charges locatives ou redevances en foyer, résidence sociale, frais d'hôtel, notaire, indemnités de prêts, prêts relais, frais d'agence, frais de contrats...).

Demande en ligne :

www.actionlogement.fr

rubrique Bouger /

Accompagnement mobilité



Location DANS LE PRIVÉ

Quel que soit votre projet de location (chambre, studio, meublé...), les possibilités dans le marché privé sont nombreuses et les annonces de particuliers à particuliers et d'agences immobilières se trouvent partout, sur Internet et dans les journaux.

Les **agences** organisent les visites et rédigent le bail, des frais sont à prévoir dans votre budget: environ 1 mois de loyer hors charges. Ils sont à régler seulement si vous signez le bail. Les **notaires** peuvent également proposer ce type de service immobilier. Pour votre recherche, activez aussi votre réseau personnel.

Offres immobilières

Quelques sites :

www.explorimmo.com

www.fnaim.fr

www.immobilier.notaires.fr

www.leboncoin.fr

www.lokaviz.fr (centrale du Crous réservée aux étudiants)

www.pap.fr

www.seloger.com

www.topannonces.fr

Pensez également aux groupes Facebook dédiés à la location et à la colocation.

Priorité à la vigilance !

Soyez sur vos gardes avec les **arnaques sur Internet** qui consistent à vous demander une somme d'argent pour réserver un logement. N'envoyez jamais d'argent ! Méfiez-vous aussi des **marchands de listes** qui proposent des offres de location contre un paiement préalable... sans garantir de vous trouver un logement. Évitez de payer pour avoir une adresse.

Où s'informer ?

Les conseillers du **réseau Information Jeunesse** (CRIJ, CIJ, BIJ et PIJ) informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur les démarches, les offres de location et les aides financières.

www.cidj.com/reseau-ij/france-metropolitaine

Les **Cilaj** (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.

www.unclaj.org

>> Pour les adresses régionales (réseau Information Jeunesse, Cilaj, Crous...), voir le carnet d'adresses à la fin du guide.

Logement SOCIAL

Les **logements sociaux (HLM)** sont attribués sous conditions de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs. Enregistrez votre demande unique (à renouveler chaque année):

- en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou sur les sites départementaux ;
- ou auprès de l'organisme HLM de votre choix.

Bon à savoir: des **Agences immobilières sociales (AIS)** font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et les locataires (garantie Visale possible).

www.adoma.fr

www.habitat-humanisme.org

www.soliha.fr

ZOOM

Les pièges à éviter

- Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- Ne louez pas une chambre de moins de 9 m², sinon vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.

Décrypter une annonce

F1, F2... T1, T2 ... : nombre de pièces (hors cuisine, SDB et WC)

MB : meublé

GG : garage

NF : neuf

BE : bon état

TBE : très bon état

CC : charges comprises

HC : hors charges

Dig : digicode

DPE : diagnostic de performance énergétique

Int : interphone

PK ou **Park** ou **PKG** : parking

CV : centre-ville

Et : étage

Asc : ascenseur

Cuisine aménagée : meubles + branchements

Cuisine équipée : avec appareils électroménagers

ÉQ : équipé

SDB : salle de bains (avec baignoire)

Salle d'eau : comprend une douche

HB : heure de bureau

Partager SON LOGEMENT

La formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement... à condition de bien s'entendre avec ses colocataires!

La colocation

En colocation, il existe deux types de contrat de location (bail).

- Un **bail unique** signé avec le propriétaire. Tous les colocataires y figurent et le signent. Chacun dispose des mêmes droits et des mêmes obligations.

Attention à la clause de solidarité avec ce type de bail! Si vous quittez le logement avant l'expiration du bail, vous êtes quand même tenu de payer la part du loyer d'un colocataire qui ne pourrait plus l'assumer. Sans nouveau colocataire, la solidarité de l'ex-colocataire cesse 6 mois après la fin du préavis de ce dernier (sauf pour les colocations antérieures à mars 2014 pour lesquelles cette durée n'est pas valable).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres locataires quittent également le logement.

- Un **bail pour chaque colocataire**: chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire pour la chambre qu'il loue et partage les espaces communs (cuisine, sanitaires...). Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.

Vous n'êtes pas lié(e) légalement aux autres locataires: si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part.

Où trouver ses colocataires ?

www.leboncoin.fr/colocations
www.appartager.com
www.lacartedescolocs.fr

Consultez également les sites d'annonces habituels (voir p. 12).

Conseil

Pour votre habitation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.

ZOOM

Conseils pour une colocation réussie !

La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer...), mais elle implique aussi des contraintes et des concessions à faire (respect mutuel des modes de vie de chacun...). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

- **Renseignez-vous bien sur la législation** en matière de colocation.
- Trouvez un logement **suffisamment grand pour que tous les colocataires bénéficient d'un minimum d'intimité** et d'indépendance.
- **Choisissez au mieux vos colocataires**: mode de vie, solvabilité, etc.
- **Définissez dès le départ les règles de vie commune** par écrit et veillez à vous y tenir: courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, consignes de chauffage, autorisation ou non des animaux domestiques...
- Sachez **faire des compromis et rester souple**.
- **Tirez parti de nouvelles rencontres** pour découvrir d'autres cultures, d'autres musiques et vous ouvrir aux autres.
- **Communiquez en cas de problème**: ne laissez pas les tensions ou les malentendus s'installer!

En savoir +

www.anil.org rubrique Votre question / Vous êtes locataire / Colocation
www.service-public.fr tapez « colocation » dans la barre de recherche
www.tricount.com application gratuite pour gérer le budget d'une colocation



L'habitat partagé intergénérationnel et solidaire

D'autres modes de cohabitation sont possibles. Dans le cadre de l'habitat partagé intergénérationnel et solidaire, « l'hébergé » (étudiant, jeune en formation, salarié...), en échange d'une présence et de petits services dans les tâches quotidiennes, est logé gratuitement ou contre une cotisation chez un « hébergeur » (personne âgée, famille monoparentale...).

www.reseau-cosi.com
www.lisrhonealpes.org
www.ensemble2generations.fr
www.habitat-humanisme.org

Koloc' à projets solidaires



Vous recherchez un logement et vous avez envie de vous engager dans un quartier populaire? Vous avez entre 18 et 30 ans? Conjuguez engagement solidaire (4h environ par semaine), mixité sociale et colocation étudiante en vous inscrivant en ligne sur Koloc' à projets solidaires, proposé par l'Afev (Association de la fondation étudiante pour la ville).

rejoins.afev.org/kaps

La chambre meublée chez l'habitant

Pour partager un logement, vous pouvez aussi louer une chambre meublée indépendante chez un particulier, avec un accès à la cuisine et à la salle de bains. Cette formule a des avantages: pas d'aménagement, pas de taxe d'habitation, accès au wifi de la famille, possibilité de partager le repas du soir... Elle présente aussi des inconvénients: vous avez peu d'intimité et il n'est pas évident d'inviter vos amis car vous n'êtes pas chez vous!

Bon à savoir: pensez à signer un bail.

www.chambrealouer.com
www.lokaviz.fr (pour étudiants)
www.airbnb.fr
www.leboncoin.fr

Logement contre services

Certains propriétaires (parents avec jeunes enfants) proposent gratuitement une chambre meublée en échange de garde d'enfants et de soutien scolaire. Il est conseillé de rédiger un écrit sur les conditions de l'échange (durée, mise à disposition, gratuité, prestations fournies...) pour éviter tout conflit. Les annonces se trouvent sur les principaux sites de logement.

Habiter EN RÉSIDENCE

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos exigences.

Résidences du Crous

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). Les **étudiants boursiers** sont prioritaires.

N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée! Les demandes de bourse et de logement étudiant sont à faire en ligne entre le 15 janvier et le 31 mai pour la rentrée suivante via la procédure du Dossier social étudiant (DSE). Une réponse vous est donnée fin juin. L'admission est définitive dès lors que vous versez une provision avant une date limite.

Bonus!

Les loyers en Cité U sont toutes charges comprises.

Ce type de logement ouvre droit aux aides au logement (APL).

Pas de taxe d'habitation.

Accès à Internet.

Adressez-vous au Crous de votre académie pour en savoir plus sur les loyers, les services proposés (connexion internet, équipements...), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation), les restos U et cafets U...

www.messervices.etudiant.gouv.fr

Bon à savoir: cette année, le site <https://trouverunlogement.lescrous.fr> permet de préciser ses vœux de logement après avoir constitué son DSE.

>> Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses.

Campus vert



Le logement étudiant à la campagne! Des studios sont proposés par des agriculteurs dans leur ferme à des prix modérés. Une formule qui existe en Bretagne, en Île de France et dans les Hauts-de-France.

www.campusvert.com

Foyers pour étudiants

Gérés par des associations, ils proposent des chambres. Ces foyers peuvent être à caractère religieux, avec des conditions d'accueil spécifiques: pour filles uniquement, règles de vie strictes... Renseignez-vous pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

www.unme-asso.com

>> Pour les coordonnées des foyers pour étudiants, voir le carnet d'adresses.

Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études... Ces résidences ouvrent droit à l'APL. Des espaces collectifs sont accessibles aux résidents : salle de travail, salle de convivialité, ainsi que des services : laverie, local à vélo, parking...

Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proche des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière.

La plupart des résidences proposent d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

www.adele.org
<http://logement.studyrama.com>
www.appartcity.com

>> Pour les coordonnées des résidences privées, voir le carnet d'adresses.

Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes (ex-foyers de jeunes travailleurs) accueillent principalement des jeunes de 16 à 30 ans dans un parcours vers l'autonomie, en cours d'insertion sociale et professionnelle : jeunes travailleurs, salariés, stagiaires, apprentis, demandeurs d'emploi indemnisés. Quelques places sont disponibles pour les scolaires et les étudiants.

Les résidences Habitat Jeunes proposent plusieurs types de logements (chambre, studio...) à des prix accessibles, toutes charges comprises.

Ces logements ouvrent droit aux allocations de la CAF. Les logements sont le plus souvent meublés pour faciliter l'installation des jeunes en mobilité.

Un accompagnement individualisé peut être proposé par des professionnels (aide dans les démarches administratives, la recherche d'emploi...).

Demande de logement en ligne
www.logement-jeunes.unhaj.org

>> Pour les coordonnées des résidences Habitat Jeunes, voir le carnet d'adresses.

Jeunes en Service Civique



Certaines associations proposent, le temps de votre mission de volontariat en Service Civique, l'accès à des colocations à moindre coût : environ 200 €.

Citons pour exemple en région lyonnaise, l'association ALOJ (www.aloj.fr).

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter le CLLAJ ou la mairie du lieu où vous souhaitez résider.

www.unclaj.org

En cas d'urgence



Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...), ou témoin d'une telle situation, appelez le **115** pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7

Bonus !

La redevance (loyer) payable à la fin du mois est toutes charges comprises.

Durée de séjour variable : à la semaine, au mois.

Préavis de départ d'une semaine.

Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences Adoma ou Coallia.

Elles s'adressent à tout public en difficulté : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants...

Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et conventionnés APL.

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits.

Vous pourrez être dirigé(e) vers une de ses résidences en passant par l'intermédiaire d'un travailleur social (CCAS, mission locale...).

www.adoma.fr
<http://annuaire.action-sociale.org/etablissements/readaptation-sociale>



Hébergement DE COURTE DURÉE

Stage, job, concours... Pour vous loger, quelques nuits ou quelques mois, des solutions existent.

Résidences universitaires

Selon les places disponibles, il est possible de séjourner en résidence universitaire une nuit ou quelques jours pour un coût peu élevé. Rendez-vous sur le site du Crous de votre académie ou sur :

www.bedandcrous.com

>> Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses.

Résidences étudiantes privées / Habitat Jeunes

Certaines résidences étudiantes privées ou Habitat Jeunes proposent des formules à la semaine ou au mois en fonction des places disponibles (voir p. 20).

Auberges de jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

www.fuaj.org
www.auberges-de-jeunesse.com

Chambre chez l'habitant

Cette formule conviviale, utile pour une nuit, devient vite chère.

www.airbnb.fr
www.leboncoin.fr
www.gites-de-france.com
www.clevacances.com
www.chambres-hotes.fr

Hébergement temporaire chez l'habitant

Ce dispositif permet à un jeune d'être hébergé chez un particulier près du lieu de son stage ou de sa formation (environ 20 € la nuit).

www.cohebergement.com
www.ephatta.com
www.wimdu.fr
www.9flats.com

Couchsurfing

Des particuliers prêtent leur canapé pour une nuit ou plus.

www.couchsurfing.com

Camping

Une location en mobil-home est également envisageable.

www.campingfrance.com

Creps

Hébergement possible dans le cadre d'un stage, d'une formation, d'un séminaire...

www.creps-pdl.sports.gouv.fr
www.centresportsetloisirs.com/hebergement-etudiants

NOTES

Premier contact EFFICACE

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse ? Avant de fixer un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions qui seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail).

Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce : dans un journal, sur Internet, par le bouche à oreille...

Vos questions

- Quelle est la surface du logement ?
- Est-il meublé ?
- À quelle date est-il disponible ?
- Est-il proche du centre-ville ? des transports en commun ?
- À quel étage se situe-t-il ?
- Que comprennent les charges ? (Attention au « tout compris » qui n'intègre pas nécessairement l'électricité, l'eau et le chauffage...)
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...)?
- Quand est-il possible de visiter le logement ?

Enfin, à la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer les coordonnées de votre interlocuteur.

Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant(e) ? salarié(e) ?
- Si vous êtes salarié(e), êtes-vous intérimaire ? en CDD ou en CDI ? La période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ? (Si vous n'avez pas de garant, voir p. 8 et 9.)
- Êtes-vous déjà locataire ?

Lutte contre les discriminations



Si vous pensez avoir été défavorisé(e) lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer ou saisir le Défenseur des droits sur :

www.defenseurdesdroits.fr

Les documents que le bailleur est en droit de vous demander

- Vos justificatifs d'identité (copies de passeport, carte d'identité, titre de séjour...).
- Vos justificatifs de situation (copies de carte étudiante, de contrat de travail...).
- Vos justificatifs de domicile (copies de quittance de loyer, d'attestation d'hébergement en cours...).
- Vos justificatifs de ressources (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaires récents...).
- Les justificatifs de ressources de votre garant (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaire récents...).
- L'estimation de l'allocation CAF (voir p. 6 et 7 pour vous informer sur les aides de la CAF).

Souvent, le propriétaire (ou son représentant) doit choisir parmi plusieurs personnes intéressées par la location. Pensez à préparer soigneusement tous vos documents avant de visiter les logements, vous éviterez ainsi d'être pris(e) de vitesse par un(e) concurrent(e) !

Les documents que le bailleur n'est pas en droit de vous demander

- Une attestation d'absence de crédit.
- Une copie de votre relevé de compte.
- Un extrait de votre casier judiciaire.
- Votre dossier médical.
- Un chèque de réservation.

En cas de doute, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement : www.anil.org rubrique Votre question / Vous êtes locataire / Se loger. Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement (pour les coordonnées, voir le carnet d'adresses à la fin du guide).

Votre FICHE VISITE

À chaque visite, munissez-vous de la fiche suivante que vous pourrez bien sûr personnaliser. Si vous en avez la possibilité, faites-vous accompagner par un proche lors de la visite.

INFOS PRATIQUES / SITUATION DU LOGEMENT	
D'où vient l'offre ?	
Contact du rendez-vous (nom + coordonnées)	
Adresse du logement	
Quartier	
Date de disponibilité	
DESCRIPTION	
Type (chambre, studio...)	
Vide / meublé	
Surface	
Orientation (ensoleillement)	
Étage	
Ascenseur (oui / non)	
Parking / garage / cave	
Jardin / espaces verts	

INFOS FINANCIÈRES	
Loyer	
Charges : montant + précisions de ce qui est inclus	
Dépôt de garantie	
Taxe d'habitation (voir précédents locataires)	
Frais (agence / notaire)	
INFOS ÉNERGÉTIQUES	
Type de chauffage	
État des fermetures : fenêtres, portes...	
DPE (diagnostic de performance énergétique)	
ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT	
Accès au logement et état du bâtiment (escalier, toiture...)	
État de la pièce principale (salon, chambre)	
État et équipement de la cuisine	
État des sanitaires (salle d'eau / salle de bain + WC)	
État des surfaces (sols, murs, plafonds)	
État des équipements (électricité, chauffage...)	
État du mobilier (dans un logement meublé)	
Connexion web : accès tél / ADSL / fibre optique	
MES IMPRESSIONS	
Environnement Bons / mauvais points du quartier, proximité des commerces, transports...	
Commentaires personnels	



Photocopiez ce tableau autant de fois que vous en aurez besoin.

Tout SUR LE BAIL

La loi impose la rédaction d'un contrat de location (bail type) signé par le propriétaire et vous.

Durée minimale du bail

- Logement **vide** : 3 ans (reconductible tacitement), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé** : 1 an (reconductible tacitement) ou 9 mois lorsque le logement est loué à un étudiant ou à un apprenti (le bail n'est pas automatiquement reconduit).

Contenu

- Coordonnées du propriétaire (ou du gestionnaire du logement).
- Nom du locataire (ou des colocataires).
- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.
- Description du logement et de ses annexes (cave, jardin...).
- Liste des équipements du logement et des parties communes (escalier, ascenseur...).
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel).

- Montant du loyer, modalités de paiement et révision éventuelle.
- Montant du dépôt de garantie.
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire.
- Nature et montant des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

Documents joints

- État des lieux (voir p. 28).
- État du mobilier (logement meublé).
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement précisant l'usage des parties communes et privées.
- Attestation d'assurance du locataire.
- Engagement de caution (le propriétaire exige la plupart du temps la caution d'un tiers).
- Dossier de diagnostic technique (DDT) avec divers documents, dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

Assurance obligatoire !

Si vous ne souscrivez pas une assurance multirisques habitation, renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou prendre une assurance et vous la facturer.



Colocation

Si vous optez pour la colocation, vous pourrez soit signer un **bail unique** (avec les autres colocataires), soit votre propre contrat dans le cadre d'un **bail multiple**. Renseignez-vous bien sur ces deux types de contrats (voir p. 14).

Attention à la sous-location !



Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail. Le montant du loyer ne doit pas dépasser celui du locataire principal. En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre seul interlocuteur sera le locataire. Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement et à vous assurer.

Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table...) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson...). Consultez la liste des éléments obligatoires sur : www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Location meublée

Préavis ET CONGÉS

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire à tout moment sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement) mais vous devrez respecter un délai de préavis de **3 mois**. Le délai est réduit à **1 mois** si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- mutation professionnelle ;
- perte d'emploi ;
- obtention d'un premier emploi (CDD ou CDI) ;
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH ;
- attribution d'un logement social ;
- raison de santé justifiant un changement de domicile ;
- logement en zone tendue : renseignements sur www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues

De son côté, le propriétaire peut, dans certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance.

État DES LIEUX

L'état des lieux est un **document obligatoire** joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage...) et précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, équipements et éléments. Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire). Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie.

Lors de l'état des lieux d'entrée, signalez les anomalies avec des termes précis : « humide », « déchiré », « troué », plutôt que « correct », « moyen », « passable ».

Bon à savoir : depuis 2016, quand vous quittez votre location, l'état d'usure lié au temps ou à l'usage normal du logement est pris en compte lors de l'état des lieux de sortie (décret 2016-382 du 30 mars 2016).

Dépôt DE GARANTIE

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail. Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers impayés, absence de réparations...). Son montant ne peut être supérieur à **1 mois de loyer** hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer votre dépôt de garantie (**voir p. 8**).

Quel délai pour récupérer votre dépôt de garantie ?

Le propriétaire doit vous le restituer **1 mois après l'état des lieux de sortie** et la remise des clefs, 2 mois après, si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie. En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (**voir p. 30**). Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre nouvelle adresse au propriétaire !

Loyer ET CHARGES

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous réglerez les **charges locatives** :

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif...);
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties privatives de l'immeuble;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères...).

Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

Bon à savoir : le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en faites la demande.

Réparations locatives

Les petites réparations et l'entretien courant sont à **votre charge** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées...). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le **propriétaire** a quant à lui la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture...).

La taxe d'habitation



La taxe d'habitation, à payer courant octobre, est due pour l'année entière : si vous déménagez en cours d'année, vous restez imposable à l'adresse où vous habitiez au 1^{er} janvier. S'y ajoute la contribution à l'audiovisuel public (139 € en 2018) si vous possédez un téléviseur (ou dispositif assimilé, voir : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F88).

Les étudiants, même boursiers, ne sont pas exonérés de cette taxe, excepté ceux qui logent dans une résidence universitaire du Crous, ou d'un organisme similaire, ou dans une chambre meublée chez l'habitant. Suite à la réforme fiscale du gouvernement, environ 80 % des foyers devraient bénéficier d'une baisse puis d'une suppression de leur taxe d'habitation (allègement de 30 % en 2018, 65 % en 2019, suppression en 2020). Pour savoir si vous êtes concerné(e), consultez le simulateur suivant : www.impots.gouv.fr/portail/simulateurs

S'informer/ SE DÉFENDRE

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, ces organismes peuvent vous conseiller.

Adil

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

www.anil.org

Services logement Jeunes : IJ et CIlaj

Une mission des conseillers du réseau Information Jeunesse (BIJ, PIJ, CIJ, CRIJ) et des CIlaj consiste à favoriser l'accès au logement des jeunes. Les conseillers vous informent gratuitement sur toutes les questions liées au logement.

www.cidj.com
www.uncilaj.org

Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux... la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

Associations de défense du locataire

Elles informent, conseillent et défendent les locataires.

www.clcv.org
www.lacnl.com
www.la-csf.org
www.quechoisir.org
www.unaf.fr

Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires: www.conciliateurs.fr

Vous pouvez également vous rendre dans une **Maison de justice et du droit** ou dans un **Point d'accès au droit**.

>> Pour les coordonnées des organismes et associations cités, voir le carnet d'adresses.



Check-list DES FORMALITÉS

Pour emménager/ déménager, pensez à :

- envoyer votre préavis de départ (par courrier en recommandé avec accusé de réception) ;
- résilier/souscrire une assurance habitation obligatoire ;
- dresser l'état des lieux (entrée/sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur ;
- fournir le justificatif de l'assurance habitation ;
- relever les compteurs d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs ;
- demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et internet ;
- inscrire/retirer votre nom sur/ de la boîte aux lettres ;
- prévenir les administrations de votre changement d'adresse : CAF, banque, assurance maladie, employeur, Pôle emploi... ;
- demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour et votre carte grise ;
- vous inscrire sur les listes électorales de la commune ;
- réserver une place de stationnement (surtout dans les grandes villes) le jour du déménagement, vous assurer que la rue est accessible et vérifier que le camion de location passe l'entrée du parking ou du garage de l'immeuble !

Bon à savoir : notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur : **www.service-public.fr** rubrique Services en ligne / Changement d'adresse en ligne

Adoptez les écogestes !



- **Pensez aux petits gestes du quotidien pour protéger la planète et faire des économies :** éteignez la lumière en quittant une pièce ; ne laissez pas l'eau couler inutilement ; baissez le chauffage pendant vos absences, etc. Informations sur : www.ademe.fr rubrique Particuliers et éco-citoyens
- **Donnez une seconde vie aux objets :** profitez des vide-greniers et des ressourceries, réparez ou faites réparer vos objets gratuitement. <https://vide-greniers.org> ; www.ressourcerie.fr ; www.envie.org ; <http://emmaus-france.org> ; <https://repaircafe.org/fr/visiter/>

Large orange area with horizontal white lines for taking notes.



Résidences et Foyers privés

Ces établissements accueillent des étudiants et/ou jeunes travailleurs avec parfois des limites d'âge. Certaines résidences sont dotées de nombreux services annexes (laverie, salle de sport, ménage...) d'où des tarifs oscillant entre 280 et 600 € par mois.

Ain

Alfa 3A

Tél 04 74 38 29 77
www.alfa3a.org

Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)

unhaj@unhaj.org
www.logement-jeunes.unhaj.org

Ardèche

Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)

unhaj@unhaj.org
www.logement-jeunes.unhaj.org

Drôme

Cap'études

Tél 04 75 81 83 83
contact@cap-etudes.com
www.cap-etudes.com

Studélites

Tél 04 75 40 80 25
www.studelites.com

Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)

unhaj@unhaj.org
www.logement-jeunes.unhaj.org

Union Nationale des Maisons d'Étudiants (UNME)

Tél 09 64 27 76 55
www.unme-asso.com

Isère

Arpej

Tél 0820 098 095
www.arpej.fr

Cardinal Campus

Tél 0820 200 644
contact@cardinalcampus.fr
www.cardinalcampus.fr

Club Etudiant

contact@clubetudiant.com
www.clubetudiant.com

Logétudes/Centre de Logement pour Étudiants de France (CLEF)

Tél 04 38 49 21 12
www.logetudes.com

Mutuelles de France

Tél 04 76 20 44 66
logement@mfrs.fr
www.mfrs.fr

Nexity Studéa

Tél 0820 830 820
www.nexity-studea.com

Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH)

Tél 04 76 68 39 39
www.sdh.fr

Studélites

Tél 04 75 40 80 25
www.studelites.com

Union Mutualiste pour l'Habitat et l'Insertion des Jeunes (UMIJ)

Tél 04 38 49 27 21
www.umij.org

Union Nationale des Maisons d'Étudiants (UNME)

Tél 09 64 27 76 55
www.unme-asso.com

Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)

unhaj@unhaj.org
www.logement-jeunes.unhaj.org

Loire

Cap'études

Tél 04 75 81 83 83
contact@cap-etudes.com
www.cap-etudes.com

Club Etudiant

contact@clubetudiant.com
www.clubetudiant.com

Les Estudines

Tél 09 69 39 08 98
www.estudines.com

Nexity Studéa

Tél 0820 830 820
www.nexity-studea.com

Studélites

Tél 04 75 40 80 25
www.studelites.com

Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)

unhaj@unhaj.org
www.logement-jeunes.unhaj.org

Rhône

Adele

Tél 0 890 711 530
www.adele.org

Alfa 3A

Tél 04 74 38 29 77
www.alfa3a.org

Arpej

Tél 04 78 44 70 79
www.arpej.fr

Cap'études

Tél 04 75 81 83 83
contact@cap-etudes.com
www.cap-etudes.com

Cardinal Campus

Tél 0820 200 644
contact@cardinalcampus.fr
www.cardinalcampus.fr

Club Etudiant

contact@clubetudiant.com
www.clubetudiant.com

Fac-habitat

Tél 02 40 74 71 87
contact@fac-habitat.com
www.fac-habitat.com

Gestetud

Tél 04 37 37 21 05
www.gestetud.fr

Les Estudines

Tél 09 69 39 08 98
www.estudines.com

Mutuelles de France

Tél 04 76 20 44 66
logement@mfrs.fr
www.mfrs.fr

Nexity Studéa

Tél 0820 830 820¹⁾
www.nexity-studea.com

¹⁾numéro payant : 0,09 cts/min

Popinns

Tél 04 72 78 03 04
reservation@popinns.com
www.popinns.org

Residétapes

Tél 01 48 99 99 48
www.residetapes.fr

Studélites

Tél 04 75 40 80 25
www.studelites.com

Union Nationale des Maisons d'Étudiants (UNME)

Tél 09 64 27 76 55
www.unme-asso.com

Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)

unhaj@unhaj.org
www.logement-jeunes.unhaj.org

C'EST PAR LÀ

Savoie**Arpej**

Tél 04 79 70 82 00
www.arpej.fr

Studélites

Tél 04 75 40 80 25
www.studelites.com

Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)

unhaj@unhaj.org
www.logement-jeunes.unhaj.org

Haute-Savoie**Alfa 3A**

Tél 04 74 38 29 77
www.alfa3a.org

Les Estudines

Tél 09 69 39 08 98
www.estudines.com

Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)

unhaj@unhaj.org
www.logement-jeunes.unhaj.org

Services universitaires du CROUS

Vous pouvez contacter le service Lokaviz du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires qui propose aux étudiants des annonces de location de chambres ou appartements.

www.messervices.etudiant.gouv.fr
www.lokaviz.fr

Anncy (74)

Tél 04 50 09 53 08
residence.annecy@crous-grenoble.fr
www.crous-grenoble.fr

Chambéry (73)

Bâtiment 20
Campus Jacob Bellecombette
Tél 04 79 69 57 45
logement.chambery@crous-grenoble.fr
www.crous-grenoble.fr

Grenoble (38)

5 rue d'Arsonval
Tél 0810 064 069
www.crous-grenoble.fr

Le-Bourget-du-Lac (73)

Tél 04 79 25 23 83
residence.lebourget@crous-grenoble.fr
www.crous-grenoble.fr

Lyon (69 -7^e arrondissement-)

59 rue de la Madeleine
Tél 04 72 80 17 70
www.crous-lyon.fr

St-Etienne (42)

11 rue Tréfilerie
Tél 04 77 81 85 50
www.crous-lyon.fr/service/clous-de-sainte

St-Martin-d'Hères (38)

Domaine Universitaire
351 rue Hector Berlioz
Tél 0810 064 069
www.crous-grenoble.fr

Valence (26)

6 rue Derodon
Tél 04 75 42 17 96
cite-valence@crous-grenoble.fr
www.crous-grenoble.fr

CLLAJ

Vous souhaitez vous loger ? Vous avez entre 16 et 30 ans ? Vous souhaitez connaître les solutions pour se loger ? Vous changez de ville pour suivre une formation, pour vos études ou pour un premier emploi ? Les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes sont des associations qui vous accompagnent dans vos démarches et recherches de logement. Ils vous accueillent quelque soit votre situation familiale et professionnelle.

www.rhonealpes-unclaj.org

Ain**Mission locale Jeunes Bresse, Dombes, Côtière**

5 ter avenue des Sports
01000 Bourg-en-Bresse
Tél 04 74 45 35 37
logement@mljbourg.com

Ardèche**Conseil Habitat Jeune Ardèche Rhodanienne Méridionale**

Maison Intercommunale de l'Habitat
69 rue de la République
07400 Le-Teil
Tél 06 82 77 37 36
chj-arm@soliha.fr

Drôme**CLLAJ Romans - Soliha-Drôme**

Bâtiment A, Le Verlaine
Rue de Gillier
26100 Romans
Tél 04 75 71 03 88
elij@dromenet.org

Isère**CLLAJ du Pays Voironnais**

Résidence Les Noyers verts
Chemin des Noisetiers
38500 Voiron
Tél 04 76 07 37 14, 06 63 27 51 26
claj-paysvoironnais@relaisozanam.org

Conseil Habitat Jeunes

21 rue Christophe Turc
38100 Grenoble
Tél 04 76 40 12 65
chj@umij.org
www.umij.org

ALOA

205 chemin des Mattons
38200 Vizille
Tél : 04 76 78 88 76
contact@aloea.asso.fr

CLLAJ RIVHAJ

9 rue Laurent Florentin
38200 Vienne
Tél 04 74 53 20 92
rivhaj@unclaj.org

Conseil Habitat Jeunes Nord Isère

22 Impasse de Quatre Vents
38090 Villefontaine
Tél 06 09 83 22 65
chj@umij.org

Rhône**CLLAJ**

Place du Forez
3 rue de l'Abbé Rozier
69001 Lyon
Tél 04 72 07 87 17
cllaj.lyon@cllajlyon.fr

Service Logement Jeune

8 avenue Division Leclerc
69200 Vénissieux
Tél 04 72 89 13 33
c.morin@mlvenissieux.com

AILOJ

23 rue Gabriel Péri
69100 Villeurbanne
Tél 04 72 69 02 03
ailoj@wanadoo.fr
www.ailoj.com

C'EST PAR LÀ

Haute-Savoie**CLLAJ du Chablais**

26 boulevard du Canal
74200 Thonon-les-Bains
Tél 04 50 70 88 59
cillaj@ml-chablais.org
www.rhonealpes-unclaj.org

Résidences Habitat Jeunes

Vous avez entre 16 et 30 ans, vous êtes salarié(e), étudiant(e), apprenti(e), en formation, en recherche d'emploi... et vous cherchez un bon plan logement ? Les résidences Habitat Jeunes vous proposent des logements meublés (chambre, studio, T1, colocation), abordables (une redevance qui ouvre des droits APL majorés), temporaires (délai de dédite raccourci) et des possibilités de courts séjours (un jour, une semaine par mois, quelques semaines...).

La liste des résidences citées ci-suit peut vous proposer un solution de logement adaptée à vos besoins et pour de courts séjours (nuit/semaine).

www.urhaj-ra.org
www.rhonealpes-unclaj.org

Ardèche**Foyer Privadois Habitat Jeunes**

6 avenue St-Exupéry
07000 Privas
Tél 04 75 64 26 54
foyer.privadois@orange.fr
www.foyer-privadois.fr

Drôme**Résidence Rochecolombe**

48 rue Amblard
26000 Valence
Tél 04 75 78 29 00
residence-rochecolombe@diaconat-
wvalence.org
www.diaconat-valence.org

Maison Constantin

36 avenue Paul Laurens
26110 Nyons
Tél 04 75 26 60 56
fjt.constantin@gmail.com
http://fjt-constantin-nyons.fr

Isère**Les Ecrins**

19 rue Christophe Turc
38100 Grenoble
Tél 04 38 49 27 21
ecrins@umij.org
www.umij.org
-> contact dédié aux alternants :
Tél 06 23 53 55 20
alternance@umij.org

Résidence Jean-Marie Vianney

22 avenue Hector Berlioz
38261 La-Côte-St-André
Tél 04 74 20 22 30
xavier.crepin@apprentis-auteuil.org
www.apprentis-auteuil.org

Les Ayencins

HLM Les Ayencins - Allée n°6
38550 Le-Péage-de-Roussillon
Tél 04 74 86 54 96
ayencin@umij.org
www.umij.org

-> contact dédié aux alternants :

Tél 06 23 53 55 20
alternance@umij.org

Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment

15 avenue de Grugliasco
38130 Echirolles
Tél 04 76 23 06 19
fcmb-echirolles-testf@orange.fr
www.compagnons.org

Les Compagnons du devoir

1 rue Champaviotte
38120 St-Egrève
Tél 04 76 75 25 06
compagnonsgrenoble@compagnons-
du-devoir.com
www.compagnons-du-devoir.com

Loire**Les Compagnons du devoir**

34 rue Raoul Follereau
42350 La-Talaudière
Tél 04 77 25 35 00
compagnonsstetienne@compagnons-
du-devoir.com
www.compagnons-du-devoir.com

Centre Jeunesse Pierre Beregovoy

4 rue Fontenille
42300 Roanne
Tél 04 77 44 05 00
centrejeunesse@mairie-roanne.fr
www.roanne.fr

Habitats Jeunes Clairvivire

14 B rue de Roubaix
42000 St-Etienne
Tél 04 77 45 54 00
clairvivire.stetienne@wanadoo.fr
www.fjtclairvivire.fr

Le Pax - Habitat Jeunes

27 rue Elisée Reclus
42000 St-Etienne
Tél 04 77 49 31 00
fjtlexpax@free.fr
www.residencelepax.fr

Rhône**Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment**

11 rue Charles Richard
69003 Lyon
Tél 04 78 54 20 23
fcmb.bernard.p@wanadoo.fr
www.compagnons.org

Escale Lyonnaise Habitat Jeunes

100 rue de Créqui
69006 Lyon
Tél 04 72 83 06 60
contact@escale-lyonnaise.org

Les Compagnons du devoir

9 rue Nérard
69009 Lyon
Tél 04 72 53 71 03
compagnonslyonnerard@compagnons-
du-devoir.com
www.compagnons-du-devoir.com

Popinns Totem

90 cours Tolstoï
69100 Villeurbanne
Tél 04 72 78 03 04
totem@popinns.com
www.popinns.org

Savoie**Le Repère - Foyer de l'Érier**

43 rue de l'Erier
73290 La-Motte-Servolex
Tél 04 79 25 11 32
cedmunoz.fjt@wanadoo.fr
www.le-repere.info

C'EST PAR LÀ

Résidence Joseph Fontanet Habitat Jeunes

95 boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains
Tél 04 79 61 04 75
rjfhabitatjeunes@aixlesbains.fr
www.aixlesbains.fr

Résidence Jean Baghe

38 rue Pierre Balmain
73300 St-Jean-de-Maurienne
Tél 04 79 64 18 66
fjt@saintjeandemaurienne.fr
www.saintjeandemaurienne.fr

La Clairière

170 rue Oradour sur Glane
73000 Chambéry
Tél 04 79 69 22 91
contact@residence-laclairiere.com
www.residence-laclairiere.com

Haute-Savoie

Les Compagnons du devoir

La Roseraie
74370 Villaz
Tél 04 50 64 94 29
compagnonsannecy@compagnons-
du-devoir.com
www.compagnons-du-devoir.com

Fédération Compagnonnie des Métiers du Bâtiment

Pays de Savoie

29 rue des sports
74600 Seynod
Tél 04 50 57 92 21
seynodcompagnons@orange.fr
www.compagnons.org

Espace MJC Evian/Côté Lac

Résidence Jeunes

Avenue de Neuvecelle
74500 Evian-les-Bains
Tél 04 50 75 35 87
residence@cotelacevian.com
www.cotelacevian.com

l'annuaire complet des résidences en ligne !

Retrouvez en ligne l'ensemble des résidences Habitat Jeunes, comprenant
5 800 logements en collectif, proposant un logement pour courts et longs séjours.

www.urhaj-ra.org

ADIL

L'Association Départementale d'Information sur le Logement pour le Logement Autonome des Jeunes propose des conseils et une information gratuite neutre et complète sur les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement.

www.anil.org

Ain

34 rue du Général Delestraint
01000 Bourg-en-Bresse
Tél 04 74 21 82 77
adil.01@wanadoo.fr
www.adil01.org

Ardèche/Drôme

44 rue Faventines
26000 Valence
Tél 04 75 79 04 04
adil26@dromenet.org
http://adil.dromenet.org

Isère

- 38000 Grenoble
2 boulevard du Maréchal Joffre
Tél 04 76 53 37 30
contacts@adil-isere.com
www.adil38.org
- 38300 Bourgoin-Jallieu
1 rue Buffon
Tél 04 74 93 92 61

Loire

20 A rue Balay
42000 St-Etienne
Tél 04 77 95 13 32
contact@adil42.org
www.adil42.org

Rhône

- 69006 Lyon
Département du Rhône Métropole
9 rue Vauban
Tél 04 78 52 84 84

contact@adilrhone.org
www.adil69.org

- 69400 Villefranche-sur-Saône
20 rue Claude Bernard
Tél 04 74 65 61 11

Savoie

Bâtiment «Évolution»
25 rue Jean Pellerin
73000 Chambéry
Tél 04 79 69 90 20
www.adil73.org

Haute-Savoie

4 avenue de Chambéry
74000 Annecy
Tél 04 50 45 79 72
pls.adil74@wanadoo.fr
www.adil74.org

liste des permanences !

Retrouvez en ligne l'ensemble
des permanences ADIL près
de chez vous.

www.anil.org

NOTES

C'EST PAR LÀ

Le réseau Information Jeunesse informe tous les publics sur la recherche de logement et propose des annonces locatives de particuliers à particuliers.

www.info-jeunes.fr

Ain

Belley

Tél 04 79 81 26 56
bij@belley.fr

Bourg-en-Bresse

Tél 04 74 24 44 46
bij@mife01.org

Chalamont

Tél 04 74 61 73 35
capados@cosmosaique.fr

Châtillon-sur-Chalaronne

Tél 04 74 55 43 58
mej.chatillon01@orange.fr

Montrevel-en-Bresse

Tél 06 72 25 35 95
pij@cc-montrevelenbresse.fr

St-Rambert-en-Bugey

Tél 04 74 36 26 00
information.jeunesse@csca01.org

Ardèche

Annonay

Tél 04 75 69 29 06
s-jpij@mairie-annonay.fr

Aubenas

Tél 04 75 89 85 17
pij@miam.fr

Aubenas (PIJ itinérant)

Tél 06 49 21 11 52
pij.itinerant@miam.fr

Bourg-St-Andéol

Tél 04 75 00 37 81
pij@ccdraga.fr

St-Agrève

Tél 04 75 30 26 60
jeremy.mandon@inforoutes-ardeche.fr

Tournon-sur-Rhône

Tél 09 53 27 01 83
jeunesse@le-centre.net

Drôme

Buis-les-Baronnies

Tél 04 75 28 29 42
pijcybdubuis@wanadoo.fr

Pierrelatte

Tél 04 75 04 29 00
i.bertino@ville-pierrelatte.fr

St-Donat-sur-L'Herbasse

Tél 04 75 45 12 36
epn@mjc-herbasse.fr

Valence Romans agglo

Tél 04 75 75 98 73, 06 81 80 23 70
pijagglo@valenceromansagglo.fr

Isère

Beaufort

Tél 04 74 79 51 84
pij.cib@gmail.com

Bourgoin-Jallieu

Tél 04 74 19 08 21
bij@bourgoinjallieu.fr

Échirolles

Tél 04 76 22 84 53
bij@ville-echirolles.fr

Eybens

Tél 04 76 62 34 86
pij@ville-eybens.fr

Fontaine

Tél 04 76 56 21 91
pij@ville-fontaine.fr

Grenoble

Tél 04 76 86 56 00
contact@adij.fr

Heyrieux

Tél 04 78 40 57 86
pij@collines.org

Le-Pont-de-Claix

Tél 04 76 29 86 90
service.jeune@ville-pontdeclaix.fr

Moirans

Tél 04 76 35 41 08
pij@ville-moirans.fr

Morestel

Tél 04 74 80 39 32
m.guilhaud@lepaysdescouleurs.fr

Pont-de-Beauvoisin

Tél 04 76 32 71 99
msap@valsdudauphine.fr

Pontcharra

Tél 04 76 71 95 79
assos.gaia@wanadoo.fr

St-Egrève

Tél 04 76 13 18 05
p.leclerc@meen-neron.com

St-Laurent-du-Pont

Tél 06 71 20 48 18
paj.infos@gmail.com

St-Marcellin

Tél 04 76 38 45 48
pij@pays-saint-marcellin.fr

St-Martin-d'Hères

Tél 04 76 60 90 70
pole.jeunesse@saintmartindheres.fr

Varces-Allières-et-Risset

Tél 04 76 72 80 14
pij@varces.fr

Vienne

Tél 04 74 78 31 73
bij@mairie-vienne.fr

Villard-de-Lans

Tél 04 76 95 11 38
pij@mpt4m.fr

Villefontaine

Tél 04 74 96 10 24
bureau.information.jeunesse@
mairie-villefontaine.fr

Voiron

Tél 04 76 06 95 06
pij@ville-voiron.fr

Loire

Andrézieu-Bouthéon

Tél 06 89 11 27 03
referentemploiyeunesse@
andrezieux-bouthéon.com

Boën-sur-Lignon

Tél 04 77 24 13 02
contact.apij@gmail.com

La-Talaudière

Tél 04 77 53 95 30
pij@latalaudiere.fr

Roanne

Tél 04 77 72 70 63
bij@ville-roanne.fr

St-Chamond

Tél 04 77 31 40 10
jeunesse@saint-chamond.fr

St-Étienne

Tél 04 77 48 77 00
saintejeunes@saint-etienne.fr

St-Galmier

Tél 04 77 54 13 61
pij.stgalmier@leolagrange.org

St-Just-St-Rambert

Tél 04 77 55 65 51
mairie@stjust-strambert.com

St-Priest-en-Jarez

Tél 04 77 74 84 89
pij@mospj.fr

Veauche

Tél 04 77 06 07 11
information.jeunesse@veauche.fr

Rhône

Belleville

Tél 04 74 66 13 26
contact-pij@mairie-belleville.fr

Condrieu

Tél 04 74 56 89 46
jeunesse@vienne-condrieu-
agglomeration.fr

Feyzin

jeunesse@ville-feyzin.fr

L'Arbresle

Tél 04 74 72 02 19
pij@paysdelarbresle.fr

Mornant

Tél 04 78 44 98 56
bij@cc-paysmornantais.fr

Sérézin-du-Rhône

Tél 04 78 02 30 72
eric.marchand@serezin-du-rhone.fr

St-Laurent-de-Chamousset

Tél 04 74 26 50 78
bij@cc-mdl.fr

Tarare

Tél 04 74 63 57 66
tarare.pij@orange.fr

Rhône (Métropole de Lyon)

Corbas

Tél 04 72 90 15 00
pij@ville-corbas.fr

Craponne

Tél 04 78 57 96 84
pij-craponne@ifac.asso.fr

Décines-Charpieu

Tél 04 37 42 10 20
espace-jeunes@mairie-decines.fr

Francheville

Tél 04 78 59 05 04
bureauinfosjeunesse@
mairiefrancheville69.fr

Givors

Tél 04 72 49 18 18
pijdegivors@wanadoo.fr

La-Mulatière

Tél 04 78 50 07 36
centresocialmulatiere@wanadoo.fr

Lyon 1^{er}

Tél 04 78 39 36 36
quartieritalite.pij@gmail.com

Lyon 2^e

- Tél 04 72 77 00 66
crijlyon@crijrhonealpes.fr
- Tél 07 85 59 14 37
etienne.malfroy-camine@
mjccconfluence.fr

C'EST PAR LÀ

Lyon 3^e

- Tél 07 88 09 18 68
info.jeunesse@mjcmonchat.org
- Tél 04 78 60 64 01
info-jeune@salledesrancy.com

Lyon 9^e

- Tél 04 78 83 29 68
marion.murawka@mjc-saintrambert.fr

Meyzieu

- Tél 04 72 45 18 63
pij@mezyieu.fr

Mions

- Tél 04 72 23 62 51
pij@mions.fr

Oullins

- Tél 04 78 45 11 68
service.jeunesse@ville-oullins.fr

Rillieux-la-Pape

- Tél 04 37 85 01 66
bij@ville-rillieux-la-pape.fr

St-Fons

- Tél 04 78 70 74 44
h.soltani@mlrse.org

St-Genis-Laval

- Tél 04 69 16 61 50
pij@mairie-saintgenislaval.fr

St-Priest

- Tél 04 78 21 93 50
bij@mairie-saint-priest.fr

Ste-Foy-lès-Lyon

- Tél 04 78 25 15 16
pij@ville-saintefoyleslyon.fr

Tassin-la-Demi-Lune

- Tél 04 78 34 78 60
ij@villettassinlademilune.fr

Vénissieux

- Tél 04 72 50 01 20
bij@ville-venissieux.fr

Villeurbanne

- Tél 04 72 65 97 13
bij@mairie-villeurbanne.fr

Savoie

Aime

- Tél 04 79 09 63 24
jeunesse.pij@gmail.com

Aix-les-Bains

- Tél 04 79 88 59 36
pij@mlj73.fr

Albertville

- Tél 04 79 31 19 19
pijalbertville@gmail.com

Chambéry

- Tél 04 79 62 66 87
- Tél 04 79 51 70
christinebrun@mlchambery.org

Modane

- Tél 04 79 20 51 33
pij.modane@mlj-maurienne.org

St-Jean-de-Maurienne

- Tél 04 79 59 94 95
pij@coeurdemaurienne.com

St-Pierre d'Albigny

- Tél 04 79 71 78 72
aca.jeunesse@free.fr

Ugine

- Tél 04 79 89 70 29
sophie.molliex@ugine.com

Haute-Savoie

Anancy

- Tél 04 50 33 87 40
infojeunes@ville-anancy.fr

Annemasse

- Tél 04 50 95 07 57
info.jeune@annemasse.fr

Cluses

- Tél 04 50 89 87 74
pij@cluses.fr

Douvaine

- Tél 04 50 35 62 29
pij@mjc-chablais.com

Évian-les-Bains

- Tél 04 50 70 77 62
nicolas.parnot@ville-evian.fr

Gaillard

- Tél 04 50 49 84 04
pij@gaillard.fr

Sallanches

- Tél 04 50 47 87 23
pij@sallanches.fr

St-Pierre-en-Faucigny

- Tél 04 50 97 31 03
pij@saintpierreenufaucigny.fr

Thonon-les-Bains

- Tél 04 50 26 22 23
bij@thononaggllo.fr

Ville-la-Grand

- Tél 04 89 46 96 62
pij@vlg.fr



Une édition du CIDJ

Le guide Trouver un logement (édition 2018)
est une publication du réseau Information Jeunesse

Coordination : Hendrike Schmidt (CIDJ)

Comité de rédaction :

Christian Beslic (CRIJ Bourgogne),
Élodie Lang (CRIJ Limousin), Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire),
Pascale Serra (CRIJ Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Secrétariat de rédaction : Léonore Nielsen (CIDJ)

Création et réalisation graphique : Pierre-Emmanuel Robert / Aneta Vuillaume

Chef de fabrication : Jean-François Ploska (CIDJ)

Crédits photo de couverture : Milan Ilic / Fotolia

© CIDJ / Réseau Information Jeunesse 2018

Version Rhône-Alpes

Directrice de la publication : Isabelle Kuntz

Rédaction : Jérôme Regottaz

Mise en page graphique : Sara Cerf

Impression et façonnage : Fabrègue Imprimeur à St-Yrieix-la-Perche

Remerciements : le CRIJ Rhône-Alpes remercie ses partenaires l'Union Régionale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (URCLLAJ) et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) pour leur contribution à la mise en oeuvre de ce guide.



CRIJ - Centre Régional Information Jeunesse Rhône-Alpes
66 cours Charlemagne • 69002 Lyon • Tél 04 72 77 00 66
crijlyon@crijrhonealpes.fr • www.info-jeunes.fr

SUIVEZ Info-Jeunes Rhône-Alpes



Dépôt légal Mai 2018 - ISSN 2425-651X69

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur. La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.



Home sweet
home !



*Etudiant, jeune diplômé, en formation...
vous êtes à la recherche d'une colocation,
d'une chambre chez l'habitant
ou d'un appartement indépendant en location ?*

Le service **ANNONCES ij** est
un service **gratuit dédié aux jeunes**,
consultez nos annonces en ligne et au sein
des **lieux d'accueil IJ** !



www.info-jeunes.fr